

## DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**Second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier diverses dispositions concernant l'abattage, la plantation, la protection et l'entretien des arbres ainsi qu'un plan de l'annexe A pour modifier les usages prescrits dans les zones 0693 et 0706**

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2011 le conseil d'arrondissement a adopté le 11 octobre 2011 le second projet s'y rapportant; celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée des zones visées et des zones contiguës, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DU SECOND PROJET

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier diverses dispositions concernant l'abattage, la plantation, la protection et l'entretien des arbres ainsi qu'un plan de l'annexe A pour modifier les usages prescrits dans les zones 0693 et 0706 (dossier 1114400051).

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que ces dispositions soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

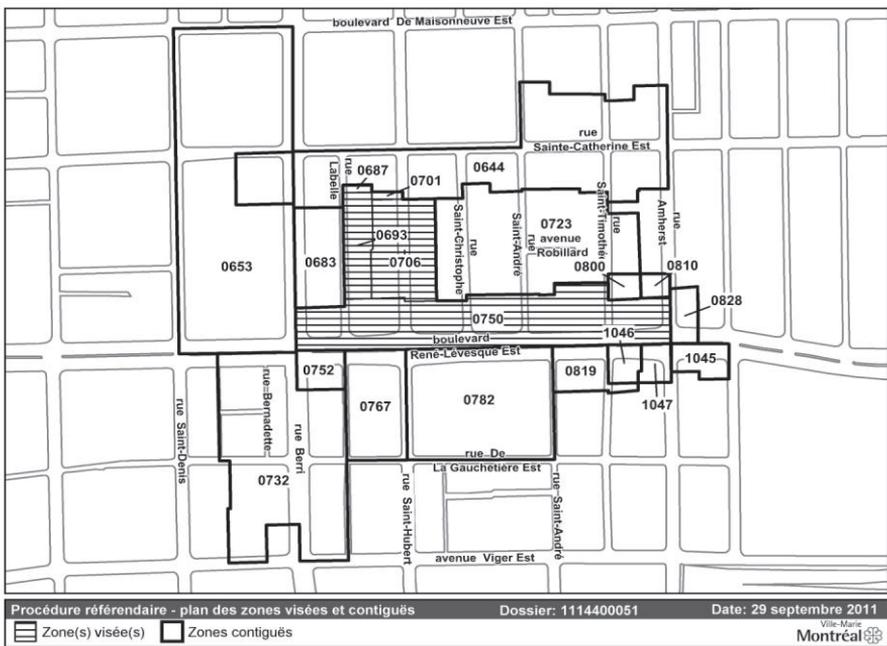
Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation à norme énumérée ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- usages prescrits (art. 13).

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

4. TERRITOIRES VISÉS

Le territoire visé est constitué des zones visées **0750, 0706, 0693, 0687 et 0701** et des zones contiguës 0644, 0723, 0800, 0810, 0828, 1045, 1047, 1046, 0819, 0782, 0767, 0732, 0752, 0653 et 0683; il peut être représenté comme suit :



Procédure référendaire - plan des zones visées et contiguës

Dossier: 1114400051

Date: 29 septembre 2011

Zone(s) visée(s)
  Zones contiguës

Ville-Marie  
 Montréal

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 24 octobre 2011**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum  
 a/s de Me Domenico Zambito  
 Secrétaire d'arrondissement  
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2L 4L8.

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

• Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 11 octobre 2011, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

• Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 11 octobre 2011, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

• Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 11 octobre 2011, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 octobre 2011, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire; celles qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans un règlement, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ce second projet peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 15 octobre 2011

M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
 Secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie